

La fonction d'Attaché de Coopération pour le Français

Mazières Frédéric

Docteur en sciences du langage/
didactique des langues et des cultures, Paris III
fmcolecua@hotmail.fr



Synergies Espagne n° 4 - 2011 pp. 201-207

Reçu le 15-02-2011/Accepté le 30-03-2011

Résumé : Analyser les cadres administratifs et budgétaires des missions de l'Attaché de Coopération pour le Français ainsi que les savoirs indispensables à l'exercice de ses fonctions s'avère indispensable pour mettre en lumière les difficultés quotidiennes que vivent ces agents et l'importance de leur rôle pour la diffusion de la langue et de la culture française.

Mots-clés : analyse systémique, diffusion du français, anthropologie administrative, interculturel

La función de agregado de cooperación para el francés

Resumen: Analizar los marcos administrativos y financieros de las misiones del agregado de cooperación para el francés, sin olvidar los conocimientos indispensables para un buen ejercicio de esa función se revela indispensable para sacar a la luz las dificultades que viven a diario estos agentes, y la importancia de su papel para la difusión de la lengua y la cultura francesa.

Palabras clave: análisis sistémico, difusión del francés, antropología administrativa, interculturalidad

The position of cooperation attaché for French

Abstract: This article describes the administrative and financial role of the cooperation attaché for French, as well as the indispensable knowledge required for this position. Then, the article gains an insight into the duties and responsibilities of these agents and into their invaluable contribution to the dissemination of the French language and culture.

Keywords: systemic analysis, spread of French, administrative anthropology, intercultural issues

Introduction

Le propos de cette contribution est de présenter la fonction d'un des agents les plus importants du dispositif français de diffusion linguistique, l'Attaché de Coopération pour le Français (ACPF ou AFC).

Cette étude sera l'occasion d'appréhender la diffusion du français hors des cadres classiques de la pédagogie et de la didactique du FLE. Notre point de vue est inspiré des sciences politiques et du droit international public et, par extension, de l'anthropologie

administrative. La diffusion n'est pas uniquement le résultat de millions de cours de FLE dispensés dans le monde, c'est également le résultat de multiples processus institutionnels, qu'ils soient politiques, budgétaires, juridiques ou diplomatiques. La diffusion d'une langue est un acte diplomatique, liant deux ou plusieurs états, dans le cadre d'accords de coopération bilatérale ou multilatérale. La langue française ne peut pas être seulement considérée comme un objet d'étude (*domaine de la linguistique*) mais aussi comme un objet d'exportation (*point de vue de la France*) et/ou d'importation (*point de vue du pays accréditaire*). L'étude que nous proposons sur la fonction d'ACPF sera l'occasion de découvrir des cadres administratifs trop souvent méconnus, malgré leur grande importance.

Enfin, c'est en Colombie que nos recherches eurent lieu. En effet, le pays de la diffusion peut représenter un paramètre essentiel de la problématique de la coopération linguistique. Nous optons, en ce qui nous concerne, pour une diffusion de proximité, en fonction de contextes locaux précis. Une coopération trop «*universalisante*», trop globalisante semble vouée à l'échec.

Après avoir présenté les cadres administratifs des interventions de l'ACPF ainsi que les savoirs indispensables à l'exercice de cette fonction, nous évoquerons les nombreuses difficultés que pourrait rencontrer cet agent.

1. Les cadres des interventions

L'Attaché de Coopération pour le Français agit dans le cadre de la mission étatique *Action Extérieure de l'Etat* et du Programme 185 *Diplomatie culturelle et d'influence*. Cette mission et ce programme sont en grande partie pris en charge, par une des nouvelles Directions thématiques du MAEE¹, la DGMDP².

Parmi tous les acteurs qui interviennent pour le compte de la DGM, nous avons choisi de nous consacrer à l'ACPF, ceci pour plusieurs raisons :

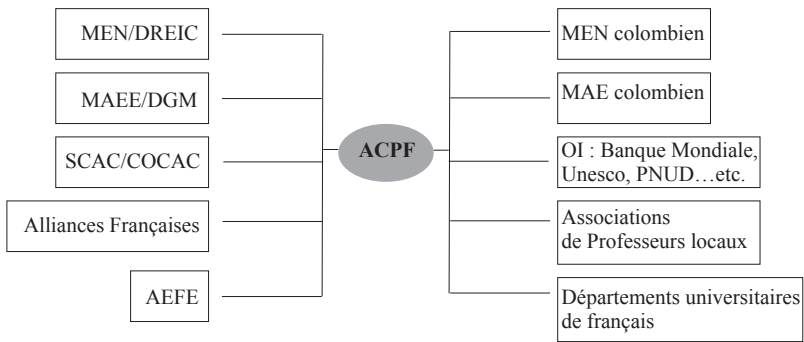
- a. c'est le responsable de la coopération linguistique du SCAC³ ou/et du BCLE⁴. A ce titre, il doit adapter, par des planifications pertinentes et efficaces, les politiques linguistiques ministérielles aux contextes locaux. C'est lui qui va tenter de résoudre la problématique de la diffusion du français dans le pays où il aura été nommé.
- b. sa position est si centrale et si logistique dans le dispositif français de coopération qu'on ne peut correctement comprendre le sens et les tendances de nos politiques et de nos planifications linguistiques sans connaître précisément son rôle exact dans le réseau culturel français (*voir graphique, infra*).
- c. il peut intervenir dans la plupart des domaines de la coopération culturelle (*coopération linguistique, éducative, universitaire, scientifique*), que ce soit dans le cadre d'accords bilatéraux (*entre la France et un Etat accréditaire*) ou/et d'accords multilatéraux (*entre la France et des Organismes Internationaux (OI)*). Ces contextes si particuliers et divers de la coopération culturelle moderne expliquent que cette fonction soit de moins en moins axée vers des problématiques pédagogiques (*domaine de l'enseignant*) mais de plus en plus orientée vers des problématiques juridiques et diplomatiques. C'est de moins en moins ce qui apparaît dans les profils des «*Transparences*» ministérielles⁵.

d. il occupe une intéressante place médiane entre les administrations françaises et locales. Il peut devenir, en quelque sorte, un porte-parole des services culturels français auprès des hauts-fonctionnaires du pays partenaire, voire, dans certains cas, auprès des hommes politiques. Or pour pouvoir dialoguer avec ses interlocuteurs et les influencer dans leurs choix linguistiques, l'ACPF devra démontrer qu'il connaît parfaitement les dispositifs administratifs locaux, et, notamment, les rouages et les arcanes du système éducatif. Comment les experts français pourraient-ils prétendre répandre notre langue dans des systèmes qu'ils ne connaîtraient pas ? Il en va de notre crédibilité. Par ailleurs, plus nos agents seront identifiés et/ou intégrés dans les systèmes administratifs du pays, plus ils pourront influencer les politiques culturelles locales. Les coopérations culturelles, et c'est leur véritable but, représentent des moyens diplomatiques de l'expansion culturelle d'un pays.

Approche systémique de la fonction

On ne peut réellement comprendre une fonction aussi complexe que celle d'ACPF et dans des contextes aussi sophistiqués et changeants que les milieux diplomatiques, sans avoir recours à une méthode adaptée (*Morin, 1992*), à un instrument d'analyse adéquat, à savoir : l'analyse systémique.

En outre, l'approche systémique des réalités culturelles est un savoir professionnel si fondamental qu'il permettra à l'ACPF de pouvoir agir efficacement dans son champ⁶, système hypercomplexe où l'agent de la diffusion doit repérer «*les joueurs, les règles et les enjeux en sachant qu'à chaque instant se jouent simultanément de multiples parties*» (*Porcher, 1987a : 14*). Cette approche métaphorique de la coopération nous rappelle qu'une des missions majeures de l'Attaché est bien de viser à une appréhension omnisciente, logique et efficiente du champ du FLE. A cette fin, il pourra avoir recours aux modélisations systémiques, c'est-à-dire à des représentations visuelles des forces et des acteurs en présence. A titre d'exemple, le graphique suivant nous permet de prendre conscience de la multiplicité des acteurs qui peuvent composer un champ⁷ :



Les cadres administratifs

L'ACPF bénéficie d'une double identité administrative : il est souvent fonctionnaire du MEN et détaché au MAEE.

Pendant son détachement, il devra non seulement suivre les directives de son Ministère de rattachement, le Ministère des Affaires étrangères, mais aussi les lignes des politiques culturelles fixées par l'Ambassadeur et par le Conseiller culturel du Poste (*COCAC*).

Cependant, même si l'ACPF est un agent clé de la diffusion linguistique, son importance dans les stratégies d'un Poste diplomatique est relative, elle dépend de la bienveillance de l'ambassadeur. Le Chef local de la diplomatie a le titre de *ministre plénipotentiaire*. Par conséquent, il représente un gouvernement précis, une des options de la politique de la France dans le pays accréditaire. C'est lui qui signe les accords bilatéraux qui définissent les cadres et les objectifs des coopérations culturelles. Cependant, la suppression d'un poste d'ACPF dans une ambassade pourrait être comprise comme un manque d'ambition de l'Etat français, voire comme un abandon de la langue française à son destin local.

Les savoirs de la fonction

Les Attachés devraient également avoir, si on tient de la diversité des situations qu'ils rencontrent quotidiennement, une polyvalence dans de nombreux domaines culturels et une réelle aisance dans plusieurs langues. C'est l'archétype de l'agent interculturel. L'Attaché «*idéal*» serait celui qui prendrait toutes ses décisions en fonction d'au moins deux échelles de valeurs (*langue et culture françaises, langue et culture locales*). Mais ce n'est pas suffisant, il devra avoir acquis, également, de nombreuses et indispensables compétences professionnelles, dont les maîtrises sont particulièrement délicates : analyse d'un système éducatif (*à partir de la lecture des indicateurs de performances de l'Unesco*), analyse d'un champ, conception de curricula, mise en place et analyse d'enquêtes sociolinguistiques...etc. Sans ces savoir-faire, il est à craindre que l'agent n'ait jamais la stature pour exercer dans de bonnes conditions sa fonction. C'est pourquoi, il y a tant de postes vacants, chaque année, dans notre réseau culturel.

II. Les problèmes de la fonction

On a mis longtemps à trouver une appellation adéquate pour cet agent. C'est le symptôme d'un certain embarras de l'administration centrale à son égard. On l'a tour à tour dénommé : Conseiller pédagogique, Attaché linguistique et enfin, en 1999, Attaché de Coopération pour le Français. On remarque que le domaine pédagogique a fait discrètement place au domaine politique («*coopération*»). Pour notre part, nous proposons : Attaché de Coopération pour la diffusion du Français.

Des contextes budgétaires défavorables

Les budgets culturels sont en baisse, ce n'est un secret pour personne. Les crédits du Programme 185 ont chuté de 6,8% en trois ans (*hors AEFEB*) (*Cerisier-Ben Guiga, 2009*). Les crédits linguistiques ne sont guère mieux lotis. La part de l'Action 02 du programme 185, «*spécialisée*» dans la diffusion linguistique et intitulée *Langue et culture françaises, diversité linguistique et culturelle, promotion du français* est passée de 14,3% (2008) à 10,3% (2010) (*Cerisier-Ben Guiga, 2009*). Au niveau des postes d'ACPF, il y eut, entre 1990 et 2000, une véritable hécatombe : -22% (*Sellier, 2002*).

En outre, la LOLF (*Loi Organique relative aux Lois de Finances*), un des outils de la RGPP (*Révision Générale des Politiques Publiques*), a considérablement durci les modalités d'usage de l'argent public. De nos jours, les maîtres-mots de la coopération sont : autofinancement et cofinancement.

Ces réalités budgétaires ont des conséquences désastreuses sur le réseau et, plus particulièrement, sur le travail des agents de la diffusion culturelle : a) des programmes et des actions sont supprimés; b) les Attachés passent une grande partie de leur temps à trouver des partenaires bilatéraux ou multilatéraux pour cofinancer leurs actions. On y gagne sûrement au niveau économique mais pas en indépendance. Des actions qui sont pourtant réalisées au nom de l'Etat français peuvent être en partie financées par des organismes privés, voire par des banques locales; c) les agents dont les postes n'ont pas été supprimés doivent assumer les missions des agents dont les postes ont été supprimés. Ainsi, il est fréquent que l'on exige des candidats à un poste d'ACPF d'avoir des compétences non seulement dans les missions traditionnelles d'un attaché linguistique (*diffusion du français et des méthodes françaises d'apprentissage, formation de formateurs...etc.*) mais aussi dans d'autres types de missions qui étaient plutôt réservées, jusqu'à maintenant, à d'autres agents spécialisés de la coopération culturelle⁹. Il arrive même que l'on confie à l'ACPF le dossier «sport» de l'Ambassade. Les ACPF doivent désormais pouvoir justifier d'un statut de spécialiste dans plusieurs domaines de la coopération culturelle bilatérale¹⁰; d) on restructure le réseau, on fusionne en tous sens : on associe les gestions d'organismes publics (*Etablissements à Autonomie Financière*) et d'organismes de droit privé et local (*Alliances Françaises*).

Des surcharges administratives diverses

On demande à l'ACPF de multiples travaux administratifs, sous forme de Télégrammes Diplomatiques, de notes de synthèse et surtout de rapports : rapports à l'Inspection Générale du MAEE, aux Directions thématiques du MAEE, aux organismes de la francophonie, voire aux administrations du pays accréditaire, notamment si l'agent culturel a le statut d'Assistant Technique¹¹. Ces exercices imposés de rédaction nuisent également à l'essentiel : la résolution de la problématique locale de la diffusion du français.

Une formation insuffisante

Cet agent doit tenir compte, dans ses décisions, de nombreux paramètres. Les fonctions diplomatiques culturelles supposent des qualités professionnelles variées. C'est pourquoi, et ce n'est pas le cas actuellement, le MAEE devrait prévoir des formations initiales et internes bien plus régulières et variées¹².

Un statut contestable

Il est regrettable que les Attachés ne puissent pas avoir de plan de carrière au sein du réseau culturel français. Ils sont soumis à l'arbitraire des décisions d'affectation du MAEE. Paradoxalement, ce sont des fonctionnaires en situation de précarité. Ils devraient bénéficier du statut de détachés permanents, à défaut d'être titularisés dans leur ministère de rattachement. Mais les diplomates de carrière pourraient s'opposer à la création d'un nouveau corps de diplomates.

Des réintégrations parfois cauchemardesques

Même lorsqu'ils sont réintégrés en France, leurs administrations d'origine ont du mal à reconnaître leurs nouvelles capacités professionnelles. Un Attaché de Coopération pour le Français, à l'ancien statut de fonctionnaire international, peut ainsi se voir affecté

dans un collège de banlieue, devant des élèves, dans l'indifférence la plus complète. C'est pourquoi, la plupart du temps, ils œuvrent pour pouvoir entrer dans des Organismes multilatéraux tels que l'Unesco, où leurs savoir-faire seront davantage reconnus.

Des contextes locaux parfois difficiles

Les missions des agents culturels français peuvent être sérieusement perturbées par les contextes locaux.

En premier lieu, la liberté d'action de l'Attaché de Coopération risque d'être limitée car elle dépendra souvent du bon vouloir du Conseiller culturel et/ou de l'Ambassadeur, voire des agents de la Chancellerie diplomatique (*Premier Conseiller...*). A ce propos, nous sommes persuadé que de meilleures relations entre les Attachés et les agents titulaires du MAEE permettraient une meilleure diffusion du français. C'est pourquoi, au moins pour que nos actions de coopération deviennent plus transparentes, plus transversales et, par conséquent, plus fluides, la mise en place d'un système de lettres de mission approuvées par la DGM et par l'Ambassadeur serait nécessaire pour définir les cadres précis et les lignes directrices des actions des Attachés linguistiques et pour lever de nombreuses ambiguïtés sur le sens diplomatique de leurs missions.

Mais d'autres paramètres peuvent également apparaître, aussi perturbateurs : mauvais état des relations politiques bilatérales¹³, mauvaise situation socio-économique du pays¹⁴, système éducatif détérioré, hostilité des fonctionnaires et des hauts-fonctionnaires locaux...etc.

Conclusion

Malgré l'incontestable utilité des Attachés de Coopération dans la réalisation des politiques culturelles extérieures de l'Etat français, leur présence est menacée. Il y en a de moins en moins dans notre réseau culturel. En outre, non seulement les crédits d'intervention prévus pour la coopération linguistique sont de plus en plus dérisoires¹⁵ mais les missions accordées aux ACPF sont de plus en plus brèves. En effet, un expert en mission permanente dans un SCAC coûte trop cher. Mais peut-on sérieusement diffuser une langue en quelques mois et sans budget? Il y a sûrement erreur d'appréciation. L'ACPF est un agent interculturel et polyvalent, capable de s'adapter aux nombreux cas de figure qu'offrent les coopérations culturelles et linguistiques modernes. Sa totale disparition serait une perte irrémédiable. Mais les raisons budgétaires n'expliquent pas tout. Il y aurait, parfois, une certaine incompréhension de la part des diplomates de carrière à l'égard de l'inclassable «*cracheur de FLE*» de l'ambassade (*Sellier, 2002*).

Bibliographie

Cerisier-Ben Guiga, M. 19 novembre 2009. *Avis présenté au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi finance pour 2010, Tome II, Action Extérieure de l'Etat (rayonnement culturel et scientifique)*. Paris : Sénat.

Durand, D. 2005. *La systémique*. Paris : PUF, collection QSJ, 10^{ème} édition.

Mazières, F. 2010. *L'Attaché de Coopération. Une défense de nos intérêts linguistiques et culturels à l'étranger. Une enquête en Colombie*. Paris : L'Harmattan.

Mazières, F. 2009. *Les contextes et les domaines d'intervention de l'Attaché de Coopération pour le Français, une enquête en Colombie : regards sociolinguistiques et didactiques*, sous la direction du Professeur Daniel Véronique, Paris III, La Sorbonne Nouvelle.

Morin, E. 1992. *La méthode. Tome 3 : La connaissance de la connaissance*. Paris : Seuil.

Porcher, L. 1987a. *Champs de signes, états de la diffusion du français langue étrangère*. Paris : Didier.

Porcher, L. 1987b. *Enseigner-diffuser le français : une profession*. Paris : Hachette.

Sellier, M. 2002. *Rapport d'activité en tant que sous-directrice du Français à la Direction Générale de la Coopération internationale et du Développement au Ministère des Affaires étrangères, du 1^{er} janvier 1999 au 31 mars 2002*, <http://fle.asso.free.fr/aal/RapportS.htm> (consulté le 30/12/2010).

Notes

¹ MAEE : Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

² Direction Générale de la Mondialisation, du Développement et du Partenariat.

³ SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle. C'est la structure culturelle d'une ambassade.

⁴ Bureau de Coopération Linguistique et Educative.

⁵ Les «*Transparences*», ce sont les mouvements des personnels culturels dans lesquels apparaissent les postes disponibles dans le réseau culturel français.

⁶ Un champ c'est, stricto sensu, un «*inventaire*» des acteurs français et locaux, institutionnels (*Alliances Françaises, Lycée français*) ou personnalisables (*Attachés*) qui peuvent intervenir dans la diffusion du français.

⁷ Siglaire :

MEN : Ministère de l'Education Nationale/ DREIC : Direction des Relations Européennes et Internationales de la Coopération.

COCAC : Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle.

AEFE : Agence de l'Enseignement Français à l'Etranger. C'est elle qui gère les lycées français.

⁸ L'AEFE est un opérateur intouchable : grâce à lui, on diffuse auprès des élites locales.

⁹ Attachés de coopération universitaire (*ACU*), Attachés de coopération éducative (*ACE*)...etc.

¹⁰ Pendant très longtemps, le seul fait d'être professeur (*certifié ou agrégé*) et d'avoir une spécialisation en FLE était suffisant pour exercer, à ce niveau, dans le réseau culturel. En raison même de l'extension des missions d'un ACPF, ce n'est plus possible. Mais, dans les faits, les recruteurs du MAEE ont de sérieuses difficultés à trouver des agents aussi polyvalents.

¹¹ Les AT sont souvent placés dans des structures administratives locales.

¹² A titre d'exemple, la formation initiale d'un directeur de centre culturel est en France de 5 jours, contre 6 mois en Allemagne.

¹³ Les développements de l'*Affaire Betancourt* eurent des impacts négatifs sur les relations entre la France et la Colombie. La qualité de la coopération culturelle dépend de la qualité des relations politiques.

¹⁴ Il existe des pays et des situations sensibles où la diffusion du français sera plus délicate.

¹⁵ Le MAEE préfère investir dans des opérations plus médiatiques : opérations de maintien de la paix...etc.